



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay

Artois Lys Romane

Décision N° 2024 893

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

FINANCES, CONTROLE DE GESTION ET COMMANDE PUBLIQUE

**REGULARISATION DU TRANSFERT COMPTABLE DU CHEPTEL DU SERVICE
EQUITHERAPIE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BETHUNE-BRUAY**

Vu la délibération n° 2018/CC118 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification statutaire de la Communauté d'Agglomération concernant les compétences supplémentaires telle l'activité Equithérapie du centre équestre de Saint-Venant,

Considérant la mise à disposition, au 1^{er} janvier 2019, du cheptel affecté à cette activité,

Considérant les dispositions des articles L.3112-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) autorisant par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public entres personnes publiques, sans déclassement préalable,

Considérant la simplification nécessaire à la gestion de ce type d'actif,

Considérant que d'un commun accord entre les parties, il est proposé de transférer à titre gratuit la propriété du cheptel dont le détail est repris dans le certificat administratif ci-joint,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE d'autoriser le transfert comptable du cheptel affecté au service Equithérapie de Saint-Venant à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay à titre gratuit et d'autoriser la signature du certificat administratif selon le document joint à la décision.

DECIDE d'autoriser les Responsables des Services de Gestion Comptable de Béthune et de Lillers à constater les écritures comptables non budgétaires correspondantes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1.9.DEC.2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **19 DEC. 2024**

Et de la publication le : **19 DEC. 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



DEROUBAIX Hervé

CERTIFICAT ADMINISTRATIF DE TRANSFERT DE PROPRIETE

entre la commune de Saint-Venant et la Communauté d'agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys romane
article L3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

1. ACTIF TRANSFERE : CHEPTEL

COMPTE	N° INVENTAIRE	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	DUREE AMORTISSEMENT	valeur initiale	amortissement	VNC
2185 CE080		CHEPTEL entrée KRAKOUKASSE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	05/12/2002	10	610	0	610
2185 CE081		CHEPTEL entrée IGLOO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	05/12/2002	10	610	0	610
2185 CE084		ACHAT MOUSTIQUE	ACQUIS PAR LOT LINEAIRE 10 ANS	02/12/2004	10	445	0	445
2185 CE085		ACHAT MICKEY	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	02/12/2004	10	611	0	611
2185 CE086		ACHAT MOKA	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	02/12/2004	10	445	0	445
2185 CE093		CHEPTEL achat HELIUM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	14/12/2006	10	300	0	300
2185 CE094		CHEVAL LULU NUNU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/12/2006	10	1500	0	1500
2185 CE095		CHEVAL ICARE STABORD	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	31/12/2006	10	1500	0	1500
2185 CE100A		CHEPTEL PONEY TANDEM	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/11/2007	10	633	0	633
2185 CE100B		CHEPTEL PONEY TILOU	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/11/2007	10	633	0	633
2185 CE12		CENTRE EQUESTRE UN CHEVAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/04/1998	10	2301,98	0	2301,98
2185 CE121		SNUFFEL entrée dans l'actif	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	27/11/2012	10	1700	0	1020
2185 CE13		CENTRE EQUESTRE UN CHEVAL	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	20/04/1998	10	2301,98	0	2301,98
2185 CE3H		CHEPTEL HIOSCO	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/1996	10	241,25	0	241,25
2185 CE3I		CHEPTEL PELUCHE	AMORTIS INDIVIDUALISABLE LINEAIRE 10 ANS	01/01/1996	10	402,08	0	402,08
2185 CE64		CHEPTEL JARRIS	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	01/01/1998	10	1367,09	0	1367,09
2185 CE65		CHEPTEL KRISPARO	CATEGORIE CREEE SUITE MIGRATION	01/01/1998	10	1930	0	1930
Total 2185						17531,38		16851,38

2. PASSIF

- SUBVENTIONS : Néant.

- EMPRUNTS : Néant.

Date

Monsieur le Maire de Saint Venant

Date

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances

SCHEMA COMPTABLE DE TRANSFERT DE PROPRIETE

Commune de Saint Venant					
Ordonnateur :					
Opération d'ordre non budgétaire/Aucune prévision budgétaire à prévoir					
Délibération ou décision et certificat administratif					
Aucun titre/mandat à émettre					
Comptable :		1021		2185	
Remise du bien		17 531,38			17 531,38
Transfert des amortissements		28185		1021	
		16 851,38			16 851,38
Communauté d'Agglomération de Béthune Bruay Artois Lys Romane					
Ordonnateur :					
Opération d'ordre non budgétaire/Aucune prévision budgétaire à prévoir					
Délibération ou décision et certificat administratif					
Aucun titre/mandat à émettre					
Comptable :		2185		1021	
Remise du bien		17 531,38			17 531,38
Transfert des amortissements		1021		28185	
		16 851,38			16 851,38